

ARRÊTÉ N ° 2026/057

Portant réglementation de la circulation et occupation du domaine public
sur le territoire de la Commune de MONTAGNY

Le Maire de la Commune de MONTAGNY (SAVOIE),

VU le Code de la Route et notamment les articles R 44, R 225 et R 225-1,

VU le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, L 2213-4 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

VU la demande de l'entreprise CONSTRUCTEL (TSA 70011 – Chez SOGELINK – 69134 DARDILLY cedex) en date du 15 septembre 2026 sollicitant l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public pour l'installation d'un boîtier de téléport d'ENEDIS au village du PLAN ;

-ARRÊTE-

Article 1 : Objet de la demande

L'entreprise ENEDIS (4 bd Gambetta – 73000 CHAMBÉRY) installera un boîtier de téléport pour la construction d'une maison neuve située place de la Fromagerie au village du PLAN.

Article 2 : Demande d'autorisation

Pour donner suite à sa demande du 15 septembre 2026, l'entreprise CONSTRUCTEL, diligentée par l'entreprise ENEDIS, est autorisée à occuper le domaine public 20 journées à compter du 07 octobre 2026.

Article 3 : Occupation du domaine public

L'entreprise CONSTRUCTEL occupera le domaine public communal :

- Place de la Fromagerie

Article 4 : Ouverture du chantier

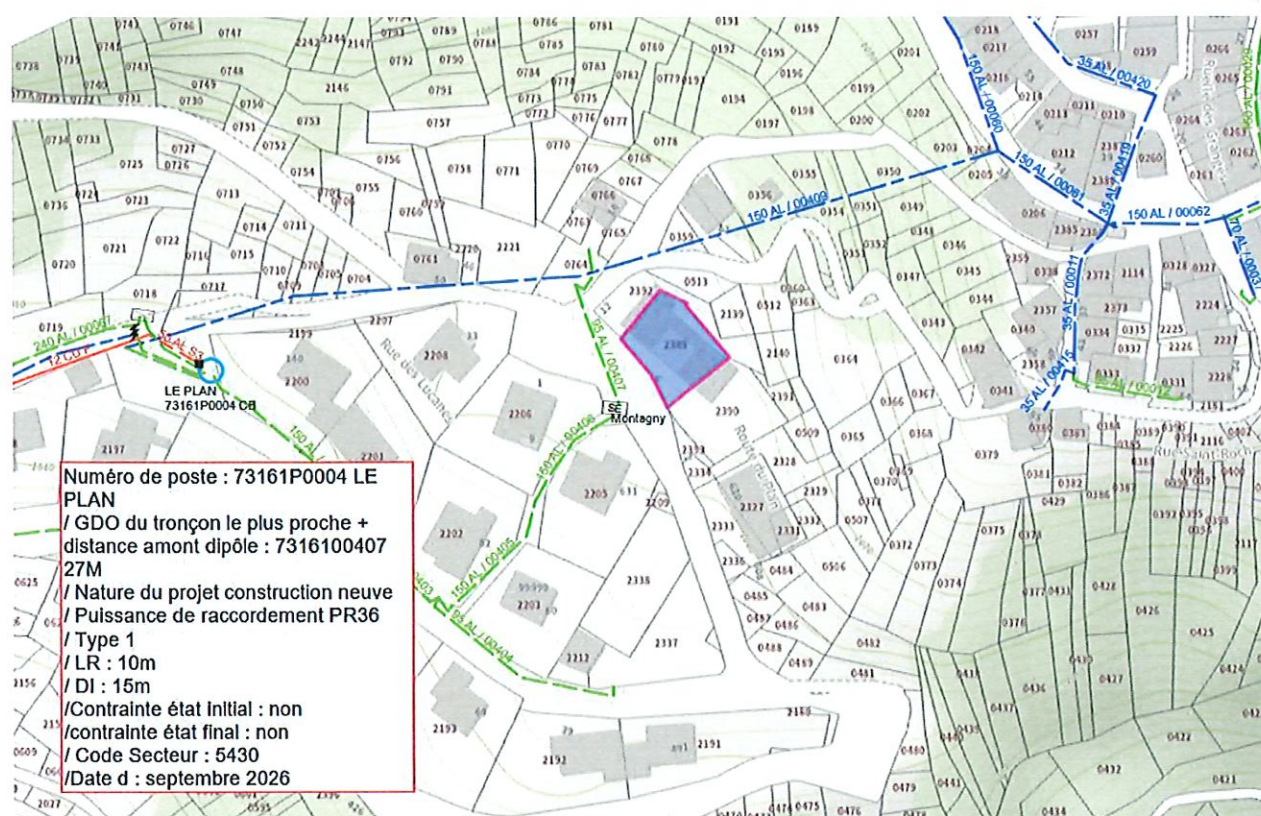
L'ouverture du chantier est prévue de 08H00 à 18H00.

Article 5 : Modification de la circulation

- La circulation sera restreinte au droit du chantier sur la place de la Fromagerie. Un alternat par feux tricolores sera mis en place
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours devra pouvoir accéder à la voirie concernée par les travaux en cas de sinistre.

Article 6 : Plan de situation du chantier



Article 7 : Dégradations du domaine public

7.1 - L'entreprise CONSTRUCTEL s'engage à signaler à la Mairie de MONTAGNY tout incident qui pourrait intervenir sur le domaine public.

7.2 – Les dégradations éventuelles du domaine public seront à la charge de l'entreprise CONSTRUCTEL. Tous travaux de remise en état du domaine public doivent être faits dans les règles de l'art et la finition de l'enrobé doit être réalisé à chaud.

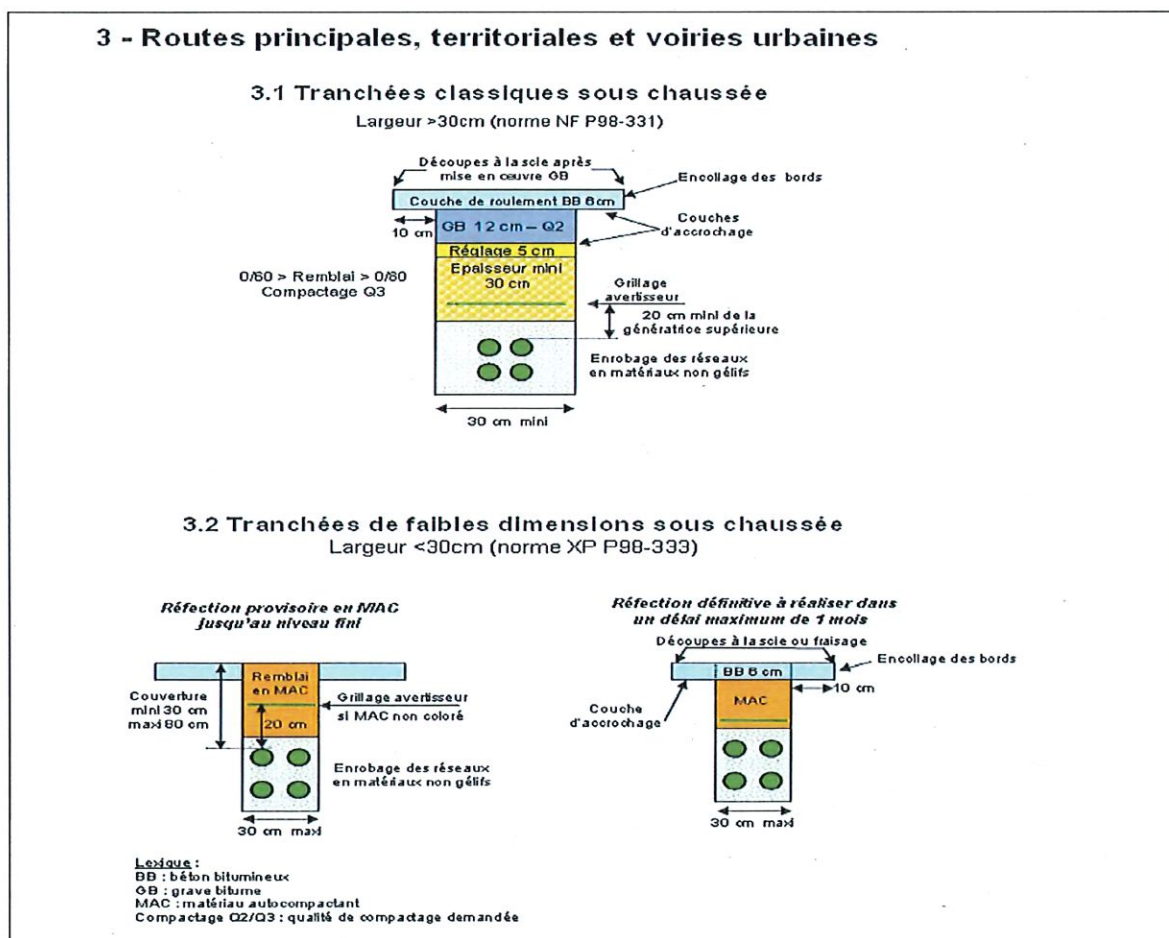
En cas de manquement, la Commune fera intervenir une entreprise extérieure dont le coût sera facturé à l'entreprise CONSTRUCTEL.

Article 8 :

L'exécution des tranchées doit être conforme aux normes en vigueur et notamment :

- ✓ A la norme française NF P98-331 relative aux conditions d'ouverture, au remblayage et à la réfection des tranchées de type classique sous les chaussées et leurs dépendances,
- ✓ A la norme NFP98-333 qui concerne spécifiquement les tranchées de faibles dimensions (inférieures à 30 cm)
- ✓ Et à la norme NF P98-332 relative aux règles de distance entre les réseaux enterrés et règles de voisinage entre les réseaux et les végétaux sous les chaussées et leurs dépendances.

Le remblaiement de la tranchée et la réfection du revêtement seront conformes aux prescriptions ci-dessous :



Article 9 : Panneaux de chantier

L'entreprise CONSTRUTEL devra installer les panneaux de chantier réglementaires, de part et d'autre de la zone de chantier, informant les usagers de la voie publique de cette restriction de circulation.

Article 10 : Affichage de l'autorisation

L'information relative à cette restriction de circulation se fera par voie d'affichage.

L'arrêté doit être affiché sur les panneaux de signalisation du chantier.

Article 11 : Infractions

Les infractions au présent arrêté qui sera affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

Article 12 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ Entreprise CONSTRUCTEL
- ✓ SDIS – Centre de Bozel
- ✓ Police municipale

Article 13

M. le Maire est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à MONTAGNY, le 29 SEP. 2026

Le Maire,

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le 29 SEP. 2026

Roland DRAVET



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (2 place de Verdun 38000 GRENOBLE ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant :

<http://www.telerecours.fr>.